

Fonctionnement Intérieur

de la Fédération Internationale de la Non Directivité Intervenant

(FINDI)

Article 1 - Préambule

- 1.1 - Tous groupes ou associations souhaitant faire partie de la FINDI respectent le fonctionnement intérieur ainsi que le code de déontologie.

Article 2 - Demande d'adhésion

- 2.1 - Chaque demande de nouvelle adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

Article 3 - Membres de la Fédération

- 3.1 - Membres actifs : Groupes et associations, centre de formation et institutions.
- 3.2 - Membres bienfaiteurs : Ce titre est accordé aux membres actifs qui majorent volontairement leur cotisation par rapport à la cotisation de base. Ce titre est également accordé aux individus bienfaiteurs.
- 3.3 - Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'Administration.

Article 4 - Cotisations

- 4.1 - Les membres sont adhérents à la FINDI pour une durée d'un an renouvelable.
- 4.2 - La cotisation annuelle de la Fédération est déterminée par l'Assemblée Générale.

Groupes : 30 euros.

Associations à but non lucratif : 100 euros.

Entreprises de moins de 50 salariés : 200 euros.

Entreprises de plus de 50 salariés : 400 euros.

- 4.3 - La cotisation doit être acquittée chaque année au 1^{er} trimestre de l'année civile.
- 4.4 - Un rappel de cotisation sera envoyé à chaque membre inscrit.
- 4.5 - A la suite de ce rappel, si la cotisation n'est pas réglée, l'adhérent sera désinscrit.

Article 5 - Siège de la Fédération

- 5.1 - Le siège social de la FINDI est fixé chez Marie-Ange Heller, 10 Avenue Winston Churchill, Apt 84, Toulouse 31100
- 5.2 - Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - Le Bureau

6.1 - Le Président

Les attributions du président sont les suivantes :

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et pénale.
- Il convoque les Assemblées Générales.
- Il préside les Assemblées Générales.
- Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.
- Il possède la signature sur les comptes bancaires de la Fédération.
- Il représente la Fédération en justice et est habilité à consentir toutes transactions.

6.2 - Le Trésorier

Les attributions du trésorier sont les suivantes :

- Il est titulaire d'une délégation du Président pour encaisser toutes sommes, quelles qu'elles soient, sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fédération, et il possède la signature sur les comptes.
- Il règle les factures de la Fédération.
- Il prépare et tient à jour la comptabilité de la Fédération.
- Il établit les inventaires, les comptes et le rapport financier annuel de la Fédération.
- Il est chargé de percevoir les cotisations.

6.3 - Le Secrétaire

Les attributions du secrétaire sont les suivantes :

- Il établit tous les procès-verbaux des Assemblées Générales, lesquels sont cosignés par lui-même et par le Président qui doit préalablement les approuver.
- Un compte rendu sera envoyé à chaque adhérent.

- Il est chargé d'établir tout document, ordre du jour, convocation à la demande du Président ainsi que toute correspondance.

6.4 - L'élection du Bureau

- Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.
- En cas d'impossibilité de respecter l'engagement pris par un de ces membres, le Bureau élira en son sein un remplaçant qui assurera l'intérim jusqu'à convocation d'une Assemblée Générale ordinaire. Celle-ci sera alors précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui aura comme seul ordre du jour l'élection d'un candidat au poste vacant jusqu'à la fin du mandat de la personne remplacée.

Article 7 - Conseil d'Administration

- 7.1 - Le Conseil d'Administration veille à coordonner et à faciliter toutes les initiatives présentées par les membres dans le cadre de la FINDI.
- 7.2 - Il informe les membres de ses activités propres et de ses décisions. Il veille à la circulation de toutes informations utiles.
- 7.3 - Il impulse et coordonne les différentes activités de la FINDI : recherches, publications, échanges, débats d'idées etc...
- 7.4 - Il arbitre les conflits éventuels et répond, si nécessaire, aux doléances qui ont été entendues et traitées par la Cellule d'Écoute (ou un membre de celle-ci).
- 7.5 - Il veille au bon fonctionnement du site Internet de la FINDI.

Article 8 - Laboratoire de Recherches

- 8.1 - Le Laboratoire de Recherches est composé de deux personnes ou plus, élues par le Conseil d'Administration pour 3 ans.
- 8.2 - Le Laboratoire de Recherches est chargé de coordonner, d'animer et de soutenir les différentes recherches menées dans le cadre de la FINDI.

Article 9 - Comité de Liaison des Formateurs.

- 9.1 - Le Comité de Liaison des Formateurs est composé de deux personnes élues par le Conseil d'Administration pour 3 ans.
- 9.2 - Ce Comité est chargé de créer ou de faciliter les liens entre les formateurs.

Article 10 - Cellule d'Écoute

- 10.1 - La Cellule d'Écoute est composée de trois personnes, élues par le Conseil d'Administration, pour 3 ans.
- 10.2 - Elle facilite la communication en cas d'éventuels contentieux.

Article 11 - Exclusion

- 11.1 - Si un membre a un comportement non conforme au code de déontologie, l'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers.

Article 12 - Démission

- 12.1 - Le membre démissionnaire devra adresser, par lettre, sa décision au Conseil d'Administration.
- 12.2 - Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 13 - Confidentialité et Publications

- 13.1 - Lorsqu'ils utilisent leurs expériences ou leurs documents aux fins de publication, provenant des activités de la FINDI et / ou publié sous l'égide de la FINDI, les membres doivent prendre toutes mesures pour que l'identification directe ou indirecte des personnes ne soit pas possible. A défaut, il doit solliciter l'accord écrit de l'intéressé dans le cas où son anonymat ne pourrait être préservé.

Article 14 - Documents

- 14.1 - Des modifications peuvent être apportées au présent fonctionnement intérieur et au code de déontologie par le Conseil d'Administration. Les documents modifiés sont ensuite présentés pour approbation en Assemblée Générale ordinaire.